

A la lecture du projet de ZAC de la Jolivetterie, transmis par la commune de Ste Gemmes sur Loire, je formule les avis suivants.

**EN MATIERE de VOIRIE :**

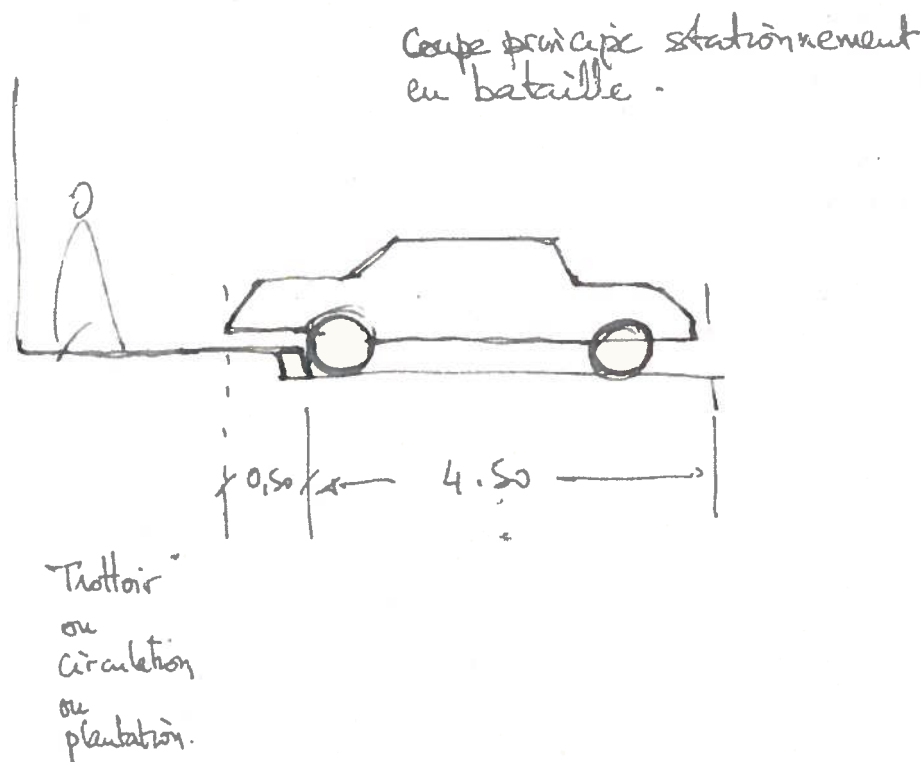
Se baser sur les préconisations du règlement de voirie communautaire, sans négliger les fondations des espaces réputés piétonniers. En effet, ceux-ci sont régulièrement circulés par des véhicules d'entretien qui peuvent être des véhicules lourds.

Les chaussées classiques devront être suffisamment fondées pour supporter les passages répétés des camions de collecte des ordures ménagères et de ceux de livraison des commerces.

Les plans de recollement de l'espace public (voiries aménagées ou refaites) devront être fournis conformes à la charte d'Angers Loire Métropole et avec une version au format PCRS conforme à la charte du SIEML (autorité départementale compétente).

Pour ce qui est des stationnements en bataille, s'il est prévu en fond de stationnement un trottoir, un espace planté ou toute autre surface, il est fortement conseillé une délimitation par bordure haute (14 cm de vue), avec une sur largeur de l'espace précité de 50 cm, gagnés sur la longueur de la place de stationnement ramenée à 4.5 m, selon le principe du croquis ci-dessous.

Cela permettra de caler les véhicules se garant, tout en préservant l'accessibilité des espaces arrières ou la protection des plantations.



## EN MATIERE DE RESEAU d'ECLAIRAGE et RESEAU TELECOM

**Réseaux Télécom** : Lors de la réalisation du génie civil télécom, la pose d'au moins 1 fourreau 40x45, supplémentaire aux besoins d'Orange, serait intéressante. Celui-ci pourrait être utilisé ultérieurement par la commune ou Angers Loire Métropole.

Le réseau devra être recollé en classe de précision A et géo référencé comme les réseaux sensibles.

Les masques des chambres devront être fournis à la commune avec le nom et linéaires occupés par opérateur afin de facturation des locations.

### Réseau d'éclairage public :

Les nouveaux équipements installés devront être conformes au cahier des charges du SiéML pour les câblages et, pour les matériels d'éclairage (mats et lanternes) à celui du projet de territoire Intelligent piloté par Angers Loire Métropole.

Les lanternes seront à sources Leds, pilotées par protocole DALI. Les gradations seront définies ultérieurement. Si les cheminements doux devaient être éclairés, en fonction des prévisions d'usage intensif entre 2 pôles du quartier, les matériels devront être équipés de détecteur de mouvement permettant de limiter les temps d'éclairage

Le réseau d'éclairage devra être alimenté sur l'armoire crée la plus proche.

Ces armoires, accolées aux transformateurs, seront en nombre limité, sauf à ce que le phasage de l'opération ne permette pas de le faire. En effet cette limitation permettra de diminuer les frais d'abonnement en énergie et les frais de maintenance des armoires.

L'ensemble des équipements et réseaux devra être géo référencé en classe A, selon la charte graphique du SiéML.

## EN MATIERE DE RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ENERGIES

Pas de commentaire particulier à faire si ce n'est qu'ALTER devra étudier la possibilité d'une desserte en énergie renouvelable.

Le Directeur des Missions Transversales



Georges HIZMAN